

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE106

présenté par

M. Nury, M. Bony, Mme Anthoine, Mme Bassire, Mme Bazin-Malgras, Mme Corneloup,
M. Rolland, M. Sermier, M. Lurton, M. Leclerc, M. Saddier, M. Descoeur, M. Abad,
Mme Louwagie, M. Viala et M. Viry

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 4° Il est ajouté un 10° ainsi rédigé :

« 10° De porter la production de biométhane à 20 % de la consommation totale de gaz en France à l'horizon 2030. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'inclure dans les objectifs de la politique énergétique nationale la production de biométhane à hauteur de 20 % de la consommation totale de gaz en France d'ici 2030.

Le gisement de méthanisation agricole dépasse aujourd'hui très largement les 10 % de gaz renouvelables inscrits dans la loi de transition énergétique. Les installations agricoles pourraient ainsi à elles seules produire ces 20 % de gaz consommé en France en 2030 grâce au droit à l'injection apporté par la loi EGALIM. L'atteinte de cet objectif permettrait le développement d'un gaz renouvelable et durable produit grâce à l'utilisation de déchets, de déjections animales et de sous-produits de cultures.